

---

Décret, motivé par la motion de Bézard, accordant à la citoyenne veuve Bonnieux la somme de 300 livres à titre de secours provisoire, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794)  
François-Siméon Bézard

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Bézard François-Siméon. Décret, motivé par la motion de Bézard, accordant à la citoyenne veuve Bonnieux la somme de 300 livres à titre de secours provisoire, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 257;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20330\\_t1\\_0257\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20330_t1_0257_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

n

L'ORATEUR de la Sté popul. des Hommes révol<sup>tes</sup> du 10 août. Citoyens Représentants,

Si les hommes du 10 août ne sont pas venus des premiers se presser autour de vous, vous couvrir de leurs corps, applaudir aux mesures énergiques que vous avez prises et vous inviter à rester à votre poste, c'est qu'ils voulaient ne vous présenter que des hommes purs et dignes de la Liberté.

Citoyens Représentants, lorsque Catilina et Sylla conspirèrent contre leur patrie, Rome ne fut pas pour cela asservie, elle trouva des hommes pour la défendre. De même les Français, la pique à la main et l'amour de la Liberté dans le cœur sauront anéantir tous les conspirateurs : tous ces hommes que la soif de l'or, et l'orgueil des passions transforment en monstres qui dans leur rage veulent déchirer la République par lambeaux, ou nous redonner les fers que nous avons brisés.

Ces audacieux conspirateurs ont-ils donc oublié que le glaive de la justice plane au-dessus de toutes les testes coupables ? Ils oublient que le temple où sont gravés les droits de l'homme est bâti sur la Montagne sacrée et que les vrais amis de la République sont là pour défendre les Montagnards qui ont exigé cet éternel monument au Dieu tutélaire de toutes les vertus.

Citoyens Représentants, la foudre des rois tenoit le peuple dans l'esclavage, mais les feux électriques des vrais amis de la Patrie ont enflammé les foudres du peuple et les rois vont rentrer dans la poussière. Ces mêmes foudres anéantiront tous les conspirateurs.

Ces scélérats agiteront en vain les torches de la discorde et les serpents de l'envie, ils n'ébranleront jamais la constance des hommes du 10 août. Inébranlables dans les vrais principes, voués au bonheur général, ils marcheront d'un pas ferme et courageux au milieu des dangers pour défendre et sauver la république qu'ils ont fondée, ils vous applaniront le chemin pour porter aux extrémités du monde le flambeau de la raison et des Droits de l'homme (1).

## 35

Un secrétaire lit une pétition présentée par Anne-Marguerite Laurent, veuve François Bonnieux, grenadier-gendarme servant près la Convention, décédé à Saumur, des suites et fatigues de la guerre de la Vendée, dans laquelle elle expose que, mère de deux enfans, l'un âgé de trois ans et l'autre de trois mois, elle est dans l'impuissance de pourvoir à leur subsistance si la Convention nationale ne la fait participer aux secours dont plusieurs veuves sont déjà pourvues (2).

Sa demande convertie en motion par un membre [BEZARD], la Convention nationale rend le décret suivant :

(1) C 299, pl. 1046, p. 35. Signé : GAUDICHEAU (secrét.), OLLIVAUT (présid. adjt), BOULENGER (secrét. gal).

(2) P.V., XXXIV, 66. B<sup>4n</sup>, 8 germ. (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>)

« Sur la proposition d'un membre, la Convention décrète qu'il sera payé à la veuve Bonnieux, sur la présentation du présent décret, par la Trésorerie nationale, une somme de 300 l., par forme de secours provisoire, imputable sur la pension à laquelle la pétitionnaire peut avoir droit; à l'effet de quoi, renvoie à son comité de liquidation.

« Le présent décret ne sera pas imprimé : il sera inséré au bulletin » (1).

## 36

La société populaire de Vallon, département de l'Ardèche, offre à la patrie la somme de 516 liv. qu'elle a votée pour le Port-de-la-Montagne.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Vallon, 10 vent. II] (3).

« Citoyens représentans du peuple français, Rien n'est petit dans les vertus civiques, c'est à ce titre que la société populaire de Vallon offre à la patrie le tribut de 516 livres; foible en lui-même, mais offrande pure, c'est l'élan des âmes républicaines qui l'on votée pour le Port-de-la-Montagne.

La lâcheté, la perfidie laissent des ruines, l'amour sublime de la Liberté les répare. Cette Liberté précieuse est votre ouvrage, il sera immortel, puisque vous lui avez donné pour base la raison éternelle, puisque vous dirigerez sa marche souveraine jusqu'à son triomphe universel. »

VALLADIER (off. civil de la Marine, présid.), PICHIER (secrét.), LASSEVAY (secrét.).

## 37

Richard, représentant du peuple, envoyé près l'armée du Nord, annonce que cette armée a appris avec la plus vive indignation la conspiration que la Convention a si heureusement déjouée; elle la remercie d'avoir puni la scélératesse de ces hommes qui voulaient ravir aux Français la liberté. Les républicains de l'armée du Nord supportent avec joie toutes les fatigues, toutes les privations que commande le salut de la patrie; ils brûlent du désir de se mesurer avec les satellites des tyrans. Depuis plusieurs semaines l'armée du Nord vit, en grande partie, aux dépens de l'ennemi, et dans les affaires qui ont eu lieu, et dans lesquelles l'avantage est toujours resté aux troupes de la République, les citoyens de la première réquisition se sont montrés dignes de marcher à côté de nos vieux soldats. La conjuration nouvellement déjouée a des ramifications dans l'armée du Nord ; plusieurs individus, qui étoient en correspondance avec les principaux

(1) P.V., XXXIV, 66. Minute de la main de Bézard (C 296, pl. 1003, p. 21). Décret n° 8525.

(2) P.V., XXXIV, 66. B<sup>4n</sup>, 5 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) C 297, pl. 1016, p. 23.